

# **Règlement du jeu TER Bretagne**

## **«Gagnez vos places pour le festival Art Rock 2016 à Saint Brieuc avec aller-retour en TER»**

### **Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice**

La SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS (ci après SNCF), dont le siège social est situé au 31 rue du Commandant René Mouchotte 75014 PARIS, Etablissement public à caractère industriel et commercial, inscrit au RCS de PARIS sous le n°552 049 447, organise **du vendredi 22 avril 2016 au vendredi 6 mai 2016 à 12hh00 un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé «Gagnez vos places pour le festival Art Rock 2016 à Saint Brieuc avec aller-retour en TER»**

Le jeu est accessible à partir de l'adresse « [www.facebook.com/terbretagne](http://www.facebook.com/terbretagne) »

### **Article 2 - Participation**

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook personnes physiques majeures selon la loi française et la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse email valide et résidant en France, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tout prestataire ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Les personnes ne possédant pas de compte Facebook peuvent participer au jeu sur simple demande écrite à SNCF Bretagne – Service Communication - 26, Bd Beaumont – 35005 RENNES CEDEX

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la SNCF et non Facebook.

**Le jeu sera mis en ligne le vendredi 22 avril 2016 à 18h00 et se clôturera le vendredi 6 mai 2016 à 12h00.**

### **Article 3 - Principe et modalités d'inscription**

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook «TER Bretagne» accessible depuis l'adresse [www.facebook.com/terbretagne](http://www.facebook.com/terbretagne)
2. Cliquer sur le bouton « j'aime »
3. Cliquer sur le bouton de participation
4. Remplir l'ensemble du formulaire et accepter les conditions générales de jeu
5. Répondre au quizz en ligne

Pendant la durée du jeu, une personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail pourra participer autant de fois qu'elle le souhaite. Une personne, définie par son compte Facebook et son adresse e-mail, ne pourra gagner qu'une seule fois pendant la durée du jeu.

#### **Article 4 - Dotations**

Les dotations sont les suivantes :

- **3 places pour 2 (soit 6 places) pour les concerts du vendredi 13 mai 2016, avec aller-retour en TER**
- **4 places pour 2 (soit 8 places) pour les concerts du samedi 14 mai 2016, avec aller-retour en TER**
- **3 places pour 2 (soit 6 places) pour les concerts du dimanche 15 mai 2016, avec aller-retour en TER**
- **10 CD compilations du festival**

#### **Article 5 - Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations**

Un tirage au sort sera effectué parmi les bonnes réponses, **le vendredi 6 mai 2016 à 12h00**, sous contrôle d'huissier. Les listes des gagnants seront déposées chez Maître DEMANGE, huissier de justice à RENNES domicilié 10 rue de la Santé et qui déclenche l'attribution d'un lot.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi au moment de la validation de la participation.

Les gagnants sont avisés par mail. Pour obtenir leur gain, les gagnants devront adresser **leur adresse et leurs noms et prénoms** à [claire.le\\_rigoleur@sncf.fr](mailto:claire.le_rigoleur@sncf.fr) avant **le dimanche 8 mai 2016 à minuit**. A réception du mail, SNCF s'engage à adresser leur lot dans un délai de **10 jours maximum**.

#### **Article 6 - Publicité**

En participant au jeu «**Gagnez vos places pour le festival Art Rock 2016 à Saint Briec avec aller-retour en TER**», les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

## **Article 7 - Modification du règlement**

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écarter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page TER Bretagne et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

## **Article 8 - Vérification de l'identité des participants**

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

## **Article 9 - Responsabilité**

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plateforme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l' exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **Article 10 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé chez Maître DEMANGE Béatrice, Huissier de Justice associée, 10 rue de la Santé 35000 Rennes.

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à SNCF Bretagne – Service Communication - 26, Bd Beaumont – 35005 RENNES CEDEX

## **Article 11 - Informatiques et Libertés**

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à SNCF, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

**Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire à SNCF Bretagne – Service Communication - 26, Bd Beaumont – 35005 RENNES CEDEX.**

## **Article 12 - Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à SNCF Bretagne – Service Communication - 26, Bd Beaumont – 35005 RENNES CEDEX.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

## **Article 13 - Informations générales**

1. Il ne sera répondu et aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à SNCF Bretagne – Service Communication - 26, Bd Beaumont – 35005 RENNES CEDEX.
2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà **du 12 mai 2016 inclus**.